

Suite à l'accord-cadre du 13 juillet dernier, un décret acte la création de l'indemnité télétravail dans la fonction publique.

Si ce texte est entré en vigueur le 1^{er} septembre, le premier versement de ce "forfait télétravail" n'interviendra pas tout de suite pour autant. Comme le précise en effet le décret, *"le premier versement du forfait télétravail pour les journées de télétravail effectuées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021 interviendra au premier trimestre 2022"*. À noter la publication d'un arrêté qui fixe le montant de cette indemnité. À savoir 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an

fichiers:



[Télécharger decret_no_2021-1123_du_26_aout_2021.pdf](#) (142.03 Ko)



[Télécharger arrete_du_26_aout_2021_pris_pour_lapplication_du_decret_no_2021-1123_du_26_aout_2021.pdf](#) (125.97 Ko)

Public: [Vos droits](#)
[Rémunérations](#)

- [A](#)
- [A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
